

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni



La Fondation Foyer Schöni héberge et prend en charge des clientes et des clients, elle emploie des collaboratrices et des collaborateurs. Pour faciliter la lecture, nous n'utilisons en règle générale que le genre féminin dans ce concept.



Kanton Bern
Canton de Berne

La Fondation Foyer Schöni fournit ses services dans le cadre d'un contrat de prestations avec l'Office des hôpitaux de la direction de la Santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) du canton de Berne. Elle dispose des autorisations d'exploiter nécessaires.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 1 |
| Offre | 3 |
| Concept d'encadrement | 5 |
| Phases de séjour | 7 |
| Offre d'encadrement | 8 |
| Places de travail pour les clientes externes | 11 |
| Concept de fonctionnement | 12 |
| Offre | 12 |
| Structures | 13 |
| Ressources humaines | 14 |

Introduction

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Fondation Foyer Schöni

La Fondation Foyer Schöni est une organisation à but non lucratif. Elle offre des possibilités de logement et de travail à des femmes et des hommes présentant des difficultés psychosociales. Les prestations de la Fondation Foyer Schöni sont fournies en deux langues, français et allemand.

Organe responsable

La Fondation Foyer Schöni est l'organe responsable. Elle est neutre sur le plan politique et professionnel.

La Fondation Foyer Schöni est soumise à la surveillance de la Direction cantonale de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) ainsi que de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

La Fondation Foyer Schöni agit dans le cadre d'un contrat de prestations avec l'Office des hôpitaux de la DSSI du canton de Berne.

Évolution du concept

Depuis des décennies, les foyers de la Fondation Foyer Schöni offrent l'hébergement, les repas et un encadrement à des personnes présentant des difficultés psychosociales.

La situation personnelle des résidentes est devenue plus complexe et plus difficile au fil du temps. Une prise en charge plus intensive et pointue s'est imposée. Les prestations fournies par les foyers ont été professionnalisées au cours des années 1990. Un concept a vu le jour, comprenant un travail socio-éducatif compétent et une offre de travail interne. Ce concept a fait ses preuves et sert encore de base à notre travail quotidien.

Assurance qualité

La professionnalisation s'est poursuivie avec l'élaboration et l'introduction d'un système de gestion de la qualité. Depuis 2002, la Fondation Foyer Schöni est certifiée « QuaTheDA », l'acronyme de « Qualité Thérapies Drogues/Alcool ». Ce dernier a été développé par l'Office fédéral de la santé publique et comprend des éléments spécifiques aux addictions.

Lors de son introduction, nous avons eu à cœur d'inclure les besoins des personnes souffrant de problèmes psychiques et nous avons adapté le système dans ce sens.

Nous avons en particulier insisté sur les droits des résidentes et sur une approche du travail transparente. La certification QuaTheDA est requise pour l'obtention du contrat de prestations avec la DSSI du canton de Berne.

Évolution de l'offre

Les besoins des clientes évoluent, les conditions cadres sociales, économiques et politiques également. La Fondation Foyer Schöni veut se montrer à la hauteur de cette évolution. A cette fin, elle met régulièrement ses concepts et ses services à jour.

Offre de logement

La fusion du Foyer Schöni avec le Foyer Anker en 2000 et l'achat de l'immeuble à la rue de l'Hôpital en 2007 ont permis d'optimiser l'offre de la Fondation.

Aujourd'hui, la Fondation Foyer Schöni propose des possibilités d'habitation accompagnée sur trois sites (Foyer Schöni, Foyer Anker, rue de l'Hôpital) ainsi que des studios dans un quartier résidentiel en mode semi-accompagné.

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

La Fondation peut ainsi répondre aux différents besoins et prendre en compte les ressources personnelles des résidentes.

Un service d'admission commun facilite l'orientation des personnes intéressées et des organismes prescripteurs. Les services du secteur travail et occupation sont ouverts à toutes les résidentes.

Des activités de loisirs communes sont également proposées.

Les prestations sont organisées de manière à constituer une unité sur le plan personnel et professionnel.

Offre de travail pour clientes externes

Depuis 2012, nos ateliers sont également ouverts à des personnes qui ne résident pas dans nos structures. Un contrat de prestations spécifique a été conclu à cet égard avec le canton de Berne.

Approbation du concept

Le conseil de la Fondation Foyer Schöni a approuvé le présent concept d'encadrement et de fonctionnement.

Offre

Les prestations de la Fondation Foyer Schöni s'adressent à des personnes souffrant d'une maladie psychique, d'un problème d'addiction et/ou de difficultés sociales.

Grâce à la flexibilité de l'offre, les personnes intéressées peuvent trouver une forme d'habitation adaptée à leur situation individuelle. Il est possible de passer d'une (forme) d'habitation à une autre.

La Fondation Foyer Schöni est bilingue – français et allemand.

L'admission est indépendante de l'origine, de l'âge, de la langue, du genre, de la religion, etc.

Foyer Anker

A l'origine, le Foyer Anker était conçu pour des personnes nécessitant un cadre de vie accompagné, respectivement un foyer à long terme. Le séjour était orienté vers la qualité de vie des résidentes. Aujourd'hui, nous n'effectuons plus la distinction entre lieux de vie permanents et temporaires. En conséquence, les catégories de résidentes tendent aujourd'hui à se rapprocher.

Le Foyer Anker est situé dans un quartier résidentiel et calme de la ville de Bienne. Il peut accueillir 32 résidentes. L'immeuble du chemin Emile-Ganguillet 27, acquis en 1995, a subi plusieurs rénovations par étapes. En 2019, il a été adapté, agrandi et rénové pour répondre aux exigences de dimension des espaces.

Le centre de Bienne est accessible en quelques minutes par les transports publics.

Foyer Schöni

Les résidentes ont des ressources personnelles qui leur permettent de poursuivre des objectifs d'inclusion sociale, tant au niveau de l'habitation (logement autonome) que du travail (par ex. admission dans un atelier protégé).

Le foyer est situé au centre de Bienne, dans une rue secondaire calme. Il peut accueillir 21 résidentes. L'immeuble de la rue Karl-Neuhaus 32 a été loué à long terme par la Fondation Foyer Schöni auprès du Département des immeubles de la ville de Bienne.

Les transports publics se trouvent à proximité immédiate.

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Appartements de la rue de l'Hôpital

Un accompagnement à la vie quotidienne est également proposé dans les appartements de la rue de l'Hôpital 15. L'immeuble, situé à proximité immédiate du Foyer Schöni, est géré par le personnel de ce même foyer. Six appartements de trois pièces peuvent accueillir dix résidentes. Dans ces « mini-colocations », les résidentes peuvent s'exercer à une vie indépendante. Elles y sont encouragées par le biais d'un entraînement actif et ciblé.

L'admission dans un tel appartement s'effectue après un séjour au Foyer Schöni.

Appartements semi-accompagnés

Depuis le printemps 2017, la Fondation Foyer Schöni loue à Bienne des studios destinés à une forme d'habitation semi-accompagnée. Ces structures sont pleinement intégrées aux prestations de la Fondation Foyer Schöni.

Les studios sont mis à la disposition de bénéficiaires d'une rente AI qui ont déjà séjourné dans une autre structure ou qui disposent des compétences nécessaires en matière de vie en appartement et de vie sociale. Chaque studio peut accueillir une personne.

Les studios peuvent être meublés ou non, à choix. Leur entretien régulier incombe aux résidentes. Dans certains cas, il est possible de faire appel au service d'entretien. En cas de dommages ou de défauts, le service technique de la Fondation Foyer Schöni doit en être informé sans délai.

Clientes externes

Le secteur travail et occupation offre une structure journalière à huit personnes externes.

L'objectif prioritaire est la stabilisation de la situation personnelle et de la santé.

L'offre de travail n'est pas limitée dans le temps.

Les résidentes qui quittent l'un des foyers ont la priorité.

Admission

La direction du Foyer Schöni gère et coordonne l'admission dans les foyers et dans les offres pour les externes.

Contrat de prestations et autorisation d'exploiter

La Fondation Foyer Schöni dispose d'une autorisation d'exploiter et d'un contrat de prestations avec la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne pour ses 63 places d'hébergement avec prise en charge dans les Foyers Schöni et Anker ainsi qu'à la rue de l'Hôpital. Elle possède également une autorisation d'exploiter pour les appartements en mode semi-accompagné.

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Concept d'encadrement

Objectif

Le séjour dans l'un des foyers de la Fondation Foyer Schöni a pour but d'accompagner progressivement les résidentes vers la plus grande autonomie possible, ceci dans la perspective d'une réinsertion sociale. Tandis qu'une partie des résidentes se prépare à une forme d'habitation plus indépendante (par ex. en logement individuel), d'autres trouveront au foyer un mode d'habitation répondant à leurs besoins sur la durée.

Groupes cible

L'offre s'adresse à des personnes à la sortie d'un séjour stationnaire dans un établissement (par exemple, clinique psychiatrique, thérapie, sevrage, exécution d'une peine), en vue de leur réintégration sociale.

L'offre accueille également des personnes qui, en raison de difficultés psychologiques et/ou sociales, ont besoin d'une forme d'habitation accompagnée et d'un encadrement professionnel.

Habitation semi-accompagnée : Les studios sont à la disposition de personnes qui trouveront un juste équilibre grâce à un accompagnement partiel et une structure journalière. Il s'agit de clientes qui vivent déjà dans une structure de la Fondation ou de personnes qui peuvent emménager directement, parce qu'elles ont déjà acquis des compétences personnelles et en matière d'habitation.

Procédure d'admission

Habitation accompagnée : Les personnes intéressées ainsi que les organismes prescripteurs peuvent demander par téléphone ou par écrit un premier entretien, dont le but est l'information et la présentation réciproque.

Les thèmes abordés lors de l'entretien sont : la présentation du fonctionnement des foyers et la visite des locaux ; le parcours personnel et situation actuelle de la personne intéressée ; les perspectives d'avenir en relation avec le séjour ; les accords à respecter.

La décision concernant l'admission est communiquée dans un délai de deux semaines. Un « stage d'orientation » est alors généralement convenu.

En l'absence d'une chambre disponible, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente.

Habitation semi-accompagnée : les transferts internes s'effectuent sur demande de la résidente ou de leur représentante. Dans le cas d'une personne externe, la démarche pour l'emménagement direct suit la même procédure que pour l'habitation semi-accompagnée.

Conditions d'admission et de séjour

Les résidentes sont disposées à collaborer à la concrétisation des objectifs du séjour.

Une structure journalière est nécessaire. Les résidentes peuvent exercer une activité externe. Si cela n'est pas possible, nous attendons des résidentes qu'elles travaillent à l'atelier ou participent aux activités du domaine de l'économie ménagère.

Les résidentes s'engagent à respecter le règlement interne.

Des accords individuels, en fonction de la situation personnelle (par exemple coopération avec une psychiatre, prélèvement d'urine ou test d'haleine), sont également convenus par écrit et font partie du contrat de séjour.

Le financement du séjour est assuré (par ex. garantie de prise en charge par la commune).

Le séjour n'est pas envisageable en cas de situation de mise en danger de soi-même ou d'autrui, d'une dépendance aiguë à des substances psychoactives et si des soins sont requis.

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Les éventuelles prestations de soins infirmiers sont organisés par Spitex et financés par l'assurance maladie (les coûts ne sont pas inclus dans le tarif journalier).

Libre accord

Le séjour dans un foyer accompagné requiert normalement l'accord de la personne ; pour les appartements semi-accompagnés, c'est toujours le cas.

Les personnes faisant l'objet de mesures de restriction de leur liberté, à savoir un placement à fin d'assistance, PLAFa, ou dans le cadre d'une décision de justice, peuvent être admises. Les conditions doivent être clairement définies avec l'organisme prescripteur et figurer dans le contrat de séjour. Si l'accord n'est pas respecté, l'organisme prescripteur en sera informé.

Durée du séjour

La durée du séjour dépend des besoins et des objectifs des résidentes. Elle est discutée et définie au cas par cas.

Des bilans de situation sont effectués régulièrement. Pour les résidentes en appartement semi-accompagné, la forme d'habitation est évaluée au moins une fois par an. Il s'agit notamment de vérifier si le séjour dans notre institution est encore indiqué.

Contrat de séjour

Le contrat de séjour règle les droits et les devoirs des résidentes. Le « *règlement des résidentes* » fait partie du contrat.

Plaintes

Les plaintes et les réclamations sont normalement à adresser à la direction générale, si besoin directement à l'organe de surveillance du Conseil de Fondation.

Il est également possible de déposer une plainte de surveillance directement auprès de la Direction cantonale de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.

Résiliation

Si le règlement interne ou d'autres accords ne sont pas respectés de façon répétée et si les objectifs du séjour ne sont pas atteints, il est possible de résilier le contrat de séjour après des avertissements écrits circonstanciés.

Une solution de rechange est alors recherchée en concertation avec les personnes de référence externes (organisme prescripteur et/ou parents proches).

En cas de violations graves du règlement interne (violence, consommation de substances psychoactives dans la maison), le séjour peut être résilié sans préavis. L'organisme prescripteur en est informé.

La procédure de résiliation est définie dans le concept « gestion des infractions au règlement ».

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Phases de séjour

Entrée

Les deux premiers mois sont considérés à la fois comme phase d'introduction et période d'essai. Les résidentes ont l'occasion de découvrir le foyer, de connaître les autres résidentes, de se familiariser avec les règles et la philosophie de la maison.

Pendant cette période, les résidentes travaillent à l'extérieur ou participent aux activités du secteur travail et occupation, dans la mesure de leurs possibilités.

Des entretiens et des observations permettent de préciser les objectifs du séjour et d'établir un plan de développement individuel.

Des accords concrets sont ensuite passés dans le cadre d'un bilan de situation, effectué normalement en présence de la représentante de l'organisme prescripteur. Si souhaité, il est possible d'y intégrer d'autres personnes de référence.

Suite à cette phase, la personne peut être admise définitivement. En cas de doute, il est possible de prolonger la période d'essai. S'il s'avère que notre foyer n'est pas le lieu de résidence adéquat, le séjour est interrompu et nous recherchons une solution de rechange de concert avec l'organisme prescripteur.

Séjour

Il importe que les résidentes se sentent à l'aise et « à la maison » autant que possible.

Elles travaillent en externe ou dans le cadre des activités du secteur travail et occupation. L'orientation de la résidente vers une structure de jour externe est examinée et réalisée le cas échéant.

La poursuite concrète des objectifs du séjour s'effectue dans le cadre du conseil et de l'accompagnement social. Une fois par an au moins, nous effectuons une évaluation de la situation, en présence d'une représentante de l'organisme prescripteur et/ou d'autres personnes de référence.

Les résidentes qui aspirent à habiter de façon autonome peuvent s'y exercer avec le soutien de l'équipe.

Une évaluation de la forme d'habitation est effectuée au moins une fois par an avec les résidentes en mode semi-accompagné.

Sortie

Nous planifions à temps la sortie de l'institution pour définir les étapes nécessaires, en concertation avec l'organisme prescripteur et les autres services de référence.

Le processus de départ de la résidente reçoit une attention particulière.

Suivi

Dans la préparation à la sortie, nous évaluons l'utilité d'un suivi avec ses contenus éventuels. Ce suivi peut être assuré par la Fondation Foyer Schöni sur la base d'un contrat.

En cas d'intérêt et pour autant qu'une place soit disponible, la résidente peut continuer à travailler en tant que cliente externe dans le secteur travail et occupation.

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Offre d'encadrement

Approche socio-pédagogique

Le travail d'encadrement est basé sur des principes socio-pédagogiques et sur une approche orientée ressources et solutions.

La pédagogie sociale est basée sur une approche constructiviste qui intègre le contexte de vie des personnes concernées. La prise en charge individualisée inclut dans le processus d'apprentissage la prise en compte des besoins spécifiques des résidentes dans le cadre des structures du foyer. La pédagogie sociale offre un environnement propice et un terrain d'apprentissage social grâce à ses structures et ses conditions cadres.

La pédagogie sociale met à jour des schémas de comportement, permet d'en changer et de surmonter des crises.

La pédagogie sociale met l'accent sur le présent, le quotidien et les situations à gérer sur le moment, dans le but de permettre aux résidentes de « réussir » leur vie de tous les jours.

L'objectif est en fin de compte l'inclusion sociale et une participation aussi large que possible à la « vie normale ».

Autonomie et autodétermination

Nous respectons et encourageons l'autodétermination et l'autonomie des résidentes. Les limites sont données par les conditions (par ex. structure journalière réglementée), le règlement interne (par ex., accès à la chambre par le personnel d'encadrement) et les objectifs du séjour (par ex. abstinence de substances psychoactives).

Le droit à la vie privée, au libre choix du médecin, à des partenaires, à des relations sexuelles, etc. est garanti.

Conseil social et accompagnement

Habitation accompagnée : Le conseil social et l'accompagnement des résidentes se déroule dans le cadre d'un système de personnes de référence et dans une logique orientée ressources et solutions.

Nous prenons en compte la complexité des situations et des perspectives personnelles des résidentes pour fixer des objectifs individuels.

De concert avec les résidentes, nous établissons des objectifs d'apprentissage individuels dans des domaines tels que structure journalière, relations sociales, santé, hygiène, addiction, questions administratives et perspectives personnelles. Ces objectifs sont consignés dans un plan de développement avec les mesures de concrétisation, sans oublier les contributions personnelles des résidentes.

Dans le cadre du conseil et de l'accompagnement social, nous offrons le soutien nécessaire tout en stimulant la capacité de la personne à se prendre en charge et à « s'aider elle-même ». Selon le principe de « l'apprentissage par imitation », de « l'apprentissage par la pratique » et par d'autres méthodes, les résidentes bénéficient d'un entraînement et d'un soutien ciblé dans les différents domaines.

L'encadrement est assuré 24 heures sur 24 (service de piquet pour les urgences).

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Habitation semi-accompagnée : Le conseil social et l'accompagnement sont fournis dans le cadre d'un système de personnes de référence. En règle générale, une visite à domicile est effectuée chaque semaine. D'autres entretiens ont lieu dans les locaux de la Fondation Foyer Schöni. Ces rencontres permettent notamment de déterminer les objectifs du séjour et de vérifier leur atteinte. Le service de piquet des foyers Anker et Schöni peut être contacté la nuit en cas d'urgence. Celui-ci établit en premier lieu le contact avec des tiers (service de piquet interne, médecin de garde, police sanitaire, etc.)

Travail et occupation

Le séjour dans les structures de la Fondation Foyer Schöni prévoit une vie quotidienne réglée. L'atelier et l'économie domestique offrent une telle structure. Les horaires de travail et les exigences sont adaptées aux possibilités des résidentes.

L'objectif est de trouver si possible une activité externe (par ex. atelier protégé, stage, travail dans l'économie ouverte). Les résidentes bénéficient dans ce cadre d'un soutien ciblé.

Les résidentes reçoivent des indemnités pour leur travail. Les conditions sont fixées dans un règlement.

Orientation vers d'autres services et collaboration

Les situations de vie complexes des résidentes requièrent d'ordinaire l'intervention et la collaboration d'autres services spécialisés (par exemple, médecins, centres de conseil, services sociaux).

La prise en charge comprend l'orientation vers des services spécialisés et la coordination nécessaire avec ceux-ci. Des accords précis sont passés à cet égard.

Offres de groupe

Habitation accompagnée : Les compétences sociales des résidentes sont renforcées par l'observation de l'effet que leur comportement produit sur le groupe.

L'assemblée des résidentes constitue un espace où s'organise la vie commune.

D'autres réunions (séance de l'étage, séance thématique) peuvent être convoquées si besoin pour trouver des solutions spécifiques à des situations concrètes avec les personnes concernées.

Habitation semi-accompagnée : Une fois par an au moins, les résidentes sont invitées à un événement commun dans l'un des deux foyers. Cette rencontre a notamment pour but d'échanger des informations et de d'encourager les contacts.

Loisirs

Habitation accompagnée : L'infrastructure de la maison et les activités extérieures sont conçues de sorte à offrir aux résidentes un choix de loisirs enrichissants. Les offres sont variées (par exemple, activités en soirée et durant l'après-midi, excursions, vacances) et sont planifiées avec les résidentes. La participation est volontaire.

Dans le cadre des activités de loisirs, nous proposons de courtes formations à la demande. Les résidentes intéressées à des formations externes (par ex. cours de langues ou d'informatique) peuvent recevoir un soutien du fonds des résidentes.

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Habitation semi-accompagnée : Les résidentes peuvent utiliser l'infrastructure des foyers Anker et Schöni pour leurs loisirs. Dans la mesure possible, elles peuvent également participer à des activités de groupe.

Diversité

La diversité s'entend comme l'ensemble des différences sociales, culturelles, physiques et environnementales entre les individus. Ces différences influencent leur façon de penser et d'agir. L'équipe d'encadrement prend en compte de manière appropriée la diversité des résidentes. Nous encourageons la participation institutionnelle et sociale sans distinction de genre, d'origine, de langue, d'orientation sexuelle et/ou religieuse, d'âge, de couleur de peau ou de handicap, et luttons ainsi contre toute forme de discrimination.

Un concept spécifique précise la manière dont la diversité est vécue au quotidien dans l'institution.

Crises et urgences

Habitation accompagnée : Dans les situations de crise, les résidentes bénéficient d'un accompagnement plus intense et nous faisons appel à des spécialistes externes (par ex. psychiatre). Dans un tel contexte, nous évaluons si une prise en charge en clinique est indiquée et réalisable.

En cas de danger pour soi-même et/ou pour autrui, nous appliquons le principe du double contrôle et discutons la procédure avec la hiérarchie. Un placement à fin d'assistance (PLAFA) est notamment envisagé.

L'objectif de l'intervention de crise est d'assurer que les résidentes reçoivent le soutien adéquat et conservent leur place au foyer.

Habitation semi-accompagnée : En cas de crise, la volonté de collaborer et de travailler en réseau avec des tiers (thérapeutes, médecins, proches, cliniques, etc.) est requise. Une admission temporaire dans les foyers Schöni ou Anker est également possible ou peut être imposée.

Attitude face aux substances psychoactives

Habitation semi-accompagnée : Les services de la Fondation Foyer Schöni ne visent pas l'abstinence totale. La consommation d'alcool et de drogues est interdite dans les Foyers Schöni et Anker ainsi que dans les appartements de la rue de l'Hôpital. Fumer n'est autorisé que dans les zones désignées et interdit dans les chambres.

Concernant la consommation à l'extérieur du foyer, des arrangements individuels sont passés avec les résidentes. Nous élaborons des stratégies pour mieux contrôler la consommation dans le cadre convenu.

Si les résidentes ne peuvent pas se tenir aux règles fixées, des mesures sont envisagées (par ex. sevrage, court séjour à l'hôpital, modification des règles).

Habitation semi-accompagnée : Il n'est pas permis de fumer ni de consommer des drogues dans les studios. La consommation d'alcool est autorisée dans la mesure où elle ne met pas la stabilité et la situation de la résidente en danger et qu'elle n'occasionne pas de plaintes du voisinage ni n'entrave la collaboration avec la Fondation.

Dans le contexte de l'accompagnement à l'habitation, nous fixons par écrit des accords concernant la consommation de substances psychoactives. Des contrôles (échantillons d'urine, test d'haléine) sont prévus et effectués.

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Mourir au foyer

Sur demande, nous examinons la demande des résidentes de pouvoir terminer leur vie au foyer. Cela implique un dialogue avec les personnes concernées et un accompagnement approprié.

Une collaboration interdisciplinaire avec d'autres spécialistes doit être mise en place.

Les collaboratrices concernées reçoivent du soutien.

S'il n'est pas possible de répondre positivement à cette demande, une solution de rechange convenable sera recherchée.

Places de travail pour les clientes externes

Objectif

Les places de travail pour les clientes externes ont pour fonction d'aider à structurer le quotidien et à parvenir à une stabilité personnelle et psychologique. Le travail valorise les clientes et renforce leur confiance en soi. Il permet de nouer des contacts et d'entretenir des relations sociales.

Public cible

Comme dans le secteur de l'habitation, l'offre s'adresse à des hommes et des femmes ayant des difficultés psychosociales et qui souffrent d'une maladie psychique et/ou d'un problème d'addiction.

Offres de travail

La palette d'offres comprend différentes activités de création et de conception avec divers matériaux, des travaux en série, de rénovation et en atelier, selon les commandes, ainsi que des travaux dans la restauration et l'économie domestique.

Admission

Les personnes intéressées peuvent nous contacter par écrit ou par téléphone. Elles seront informées dans les deux semaines si une place est libre.

Si une place est disponible ou se libère prochainement, les candidates seront invitées à un entretien d'information et d'admission.

L'entretien a pour fonction de présenter l'offre ainsi que de discuter de la motivation et la situation personnelle des personnes intéressées. En cas d'intérêt réciproque, nous organisons une semaine d'orientation.

Une convention de travail est établie à l'issue du stage.

Les résidentes qui quittent l'un des foyers ont la priorité.

Conditions de travail et d'occupation

Le rapport de travail n'est pas limité dans le temps.

Les clientes externes s'engagent à respecter les horaires de travail courant du lundi au vendredi et à s'annoncer en cas d'indisponibilité. Une présence régulière est demandée.

Les clients externes doivent s'abstenir de consommer des substances psychoactives avant et pendant les heures de travail.

Des entretiens réguliers sont prévus, au cours desquelles les clientes externes reçoivent un retour d'information sur leur prestation et leur comportement, ceci dans un esprit valorisant.

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Cessation du rapport de travail

Les clients externes peuvent mettre fin à la relation de travail en tout temps en respectant le délai de préavis. Le processus de départ de la résidente reçoit une attention particulière.

Si leur comportement et/ou présence au travail laisse à désirer, les clientes externes reçoivent un avertissement. Par la suite, le contrat peut être résilié.

Les clientes externes se voient remettre un certificat de travail.

Concept de fonctionnement

Offre

Locaux

Les résidentes des foyers disposent d'une chambre individuelle avec des sanitaires communs à l'étage.

Sur demande, les chambres peuvent être aménagées avec du mobilier privé.

Différents lieux de séjour et des pièces annexes tels que salle de télévision, de jeux, de musique, atelier et cuisinette complètent l'offre.

Des locaux appropriés comme l'atelier sont à disposition pour les activités du secteur travail et occupation.

Les personnes séjournant en habitation semi-accompagnée ont accès aux espaces communs du secteur de l'habitation accompagnée.

Alimentation

Les foyers offrent la pension complète durant toute l'année, avec une alimentation de saison équilibrée. Salade, légumes et fruits figurent quotidiennement au menu. Les résidentes peuvent participer à la planification des menus.

Un concept d'hygiène garantit une préparation impeccable des repas, dans le respect des dispositions légales. Les menus sont périodiquement revus, en concertation avec une diététicienne.

Les résidentes de la rue de l'Hôpital ainsi que les résidentes en mode semi-accompagné préparent elles-mêmes leurs repas, partiellement ou entièrement. Sur annonce, elles peuvent également se restaurer dans l'un des foyers Anker ou Schöni.

Santé et prévention

Le médecin de référence de la Fondation est compétent pour les questions de santé et de prévention. Il forme périodiquement le personnel de la Fondation aux premiers secours et à d'autres thèmes de santé pertinents, telles que les mesures d'hygiène, l'aide à l'abstinence de substances psychoactives, la gestion du poids, la nutrition et l'exercice physique ou la prophylaxie du VIH.

Les soins médicaux des résidentes sont prodigués dans les structures ordinaires. Les résidentes ont le libre choix du médecin. Tous les services de soins infirmiers sont couverts par Spitex. Les soins d'urgence sont garantis par les services d'urgence de la ville de Bienne.

Pour les personnes en habitation semi-accompagnée, les modalités des soins de santé sont discutées et réglées dans le cadre des entretiens avec les personnes de référence. Un degré élevé d'indépendance et de fiabilité est attendu des résidentes.

Sécurité

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

La personne responsable du service technique est également en charge de la sécurité. Elle doit contrôler régulièrement l'application des règles de sécurité nécessaires et appropriées dans les zones d'habitation et de travail (par exemple le système d'alarme incendie, les prescriptions dans les ateliers, etc.)

Une information et une formation appropriées selon les règles d'usage est régulièrement fournie aux résidentes et aux collaboratrices.

La fondation Foyer Schöni est affiliée à la solution de branche « Securit ».

Dans le domaine de l'habitation semi-accompagnée, les résidentes s'engagent à respecter les règlements ainsi que les plans d'urgence de leurs immeubles respectifs.

Structures

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est chargé de veiller au respect de l'objectif de la Fondation. Il approuve la charte, le concept, le budget, les comptes et le rapport annuel. Il nomme la direction générale. Un membre est désigné par le Conseil municipal de la Ville de Bienne. Les autres membres sont nommés par le Conseil de fondation.

Direction générale

La direction générale gère les foyers sur le plan technique, personnel et économique. Sur proposition des responsables de secteurs, elle nomme les collaboratrices fixes. Elle est également responsable de l'admission et du renvoi des résidentes.

La direction générale gère les affaires de la Fondation et représente les foyers à l'extérieur. Elle participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

Secteur habitation semi-accompagnée

Les foyers Schöni et Anker assurent l'encadrement, la garde de nuit et les services de l'économie domestique dans leur immeuble respectif. Chaque foyer est dirigé par une responsable de secteur. Les équipes de l'encadrement sont responsables du conseil social et de l'accompagnement des résidentes. Avec les veilles de nuit, elles assurent un service 24 heures sur 24 (parfois sur appel).

Les veilles de nuit assurent une présence nocturne dans l'immeuble, principalement sur appel.

Secteur habitation semi-accompagnée

Le secteur habitation semi-accompagnée est responsable des appartements décentralisés.

Secteur cuisine et secteur économie domestique

Les collaboratrices de ces secteurs sont responsable de garantir une restauration saine et une hygiène appropriée dans les lieux partagés.

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

Secteur travail et occupation

L'équipe travail et occupation est chargée d'assurer une structure journalière adéquate par le biais d'offres de travail et d'occupation.

Secteur service technique

Le secteur du service technique est responsable de la maintenance, de la sécurité et de l'entretien des immeubles.

Médecin du foyer

Le médecin du foyer est la personne de référence pour toutes les questions médicales, offrant à ce titre le soutien nécessaire.

Ressources humaines

Personnel

La dotation en postes de la Fondation Foyer Schöni est calquée sur les tâches à accomplir. Le plan de dotation est établi de sorte à assurer une gestion efficace, notamment un encadrement professionnel de qualité. L'attribution des postes vacants respecte un équilibre sur le plan du genre, de la langue et de l'âge. Les personnes issues de la migration sont les bienvenues.

Les droits et les devoirs des collaboratrices sont fixés dans le règlement du personnel. Ce dernier est basé sur les dispositions de l'ordonnance sur le personnel du canton de Berne ainsi que sur les dispositions du Code des obligations suisse (CO) et de la loi sur le travail.

Les tâches, devoirs et compétences sont précisés dans les descriptions de poste.

Toutes les collaboratrices de la Fondation sont tenues au secret professionnel, comme le précise le code de conduite de l'association professionnelle « AvenirSocial ». Les collaboratrices s'engagent à respecter le code de déontologie professionnelle dans son ensemble.

Toutes les collaboratrices suivent en permanence des formations associées à leurs tâches. Il existe un concept de formation continue.

La Fondation Foyer Schöni propose des postes de formation dans le domaine social. Elle soutient la formation professionnelle dans le domaine du travail social et socio-pédagogique en proposant un environnement d'apprentissage intéressant et un accompagnement professionnel qualifié.

Coordination interne

La coordination du travail entre les foyers s'effectue par le biais du journal, de rapports de transfert, de séances d'équipe et de direction.

La supervision et d'autres méthodes appropriées permettent d'évaluer en permanence les processus de l'encadrement et des équipes.

Habitation semi-accompagnée : Ce secteur documente son travail par écrit avec les outils fournis par les institutions. Les collaboratrices prennent part aux séances de l'équipe d'encadrement, respectivement de l'équipe du secteur travail et occupation, en fonction des besoins.

Protection des données

Les dispositions légales en matière de protection des données sont appliquées. La Fondation suit en outre les recommandations d'« AvenirSocial », l'association professionnelle du travail social.

Finances

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

La Fondation Foyer Schöni est financée par les frais de pension et les contributions du canton de Berne. Les frais de pension sont calculés selon les normes du canton de Berne. Les résidentes provenant d'autres cantons s'acquittent de la totalité des frais de pension. Le secteur de l'habitation semi-accompagné est géré en tant que centre de coûts séparé. Les comptes d'exploitation sont vérifiés par un service de révision compétent.

Coordination externe

La Fondation Foyer Schöni se considère comme faisant partie d'un réseau de prise en charge psychosociale. Les collaboratrices et la direction entretiennent activement la collaboration et la coordination avec des organisations qui poursuivent les mêmes objectifs. Des conventions de collaboration sont conclues le cas échéant.

Relations publiques

La Fondation Foyer Schöni informe régulièrement sur ses activités et ses objectifs par le biais du rapport annuel et d'autres moyens appropriés.

Concept d'encadrement et de fonctionnement 2020 de la Fondation Foyer Schöni

